
Nombre de membres

Séance du 13 janvier 2022

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-deux et le treize janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 13 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de Madame Valerie BOUIN (Maire)

Présents : 12

Sont présents: Monsieur Jean AGEORGES (Adjoint au Maire), Madame Valerie BOUIN (Maire), Monsieur Ghislain GUYON (Adjoint au Maire), Madame Brigitte PARISIS (Adjointe au Maire), Madame Muriel CHERUAU (Adjointe au Maire), Monsieur Marc RUE (Conseiller Municipal), Madame Ghislaine MOREAU (Conseillère Municipale), Monsieur Ludovic LAUNEAU (Conseiller Municipal), Madame Annie FONTAINE (Conseillère Municipale), Monsieur Guillaume DUBOIS (Conseiller Municipal), Madame Christine LAVEAU (Conseillère Municipale), Monsieur Jacques BOULLENGER (Conseiller Municipal)

Votants: 15

Représentés: Jacques MOTARD par Jacques BOULLENGER, Quentin BONVALLET-DAMOISEAU par Valerie BOUIN, Marie CHEPTOU par Valerie BOUIN

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Ghislain GUYON

Dans le cadre des préconisations concernant les mesures sanitaires en vigueur et dans le respect de la distanciation sociale, Madame le Maire remercie les membres du conseil de bien vouloir respecter les gestes barrières, le port du masque est obligatoire.

En hommage à Monsieur Bernard LEGARD, une minute de silence a été observée par les membres du conseil et les personnes présentes.

Ordre du jour

Nomination du secrétaire de séance

Démission du conseiller municipal madame Nathalie Jaunasse

Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 09 décembre 2021

Décisions du maire

Ouverture de crédit par anticipation sur budget principal n° 62400 exercice 2022

Ouverture de crédit par anticipation sur budget assainissement n°62402 exercice 2022

Communauté de Communes : validation du rapport de la CLECT

Conseil Départemental : demande d'aides financières dans le cadre du FDADDT (Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire)

Inscription de l'itinéraire pédestre "Via sancé Martini" (chemin de Saint Martin) au Plan département des itinéraires de promenade et de randonnée non motorisée

SATESE 37 : Avis sur les modifications statutaires

Demande de remboursement des locations de la salle Madeleine Guillemot

Accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022

Règlement du temps de travail

Conseil municipal des jeunes

Compte rendus des EPCI

Question diverses

Après conseil

Désignation du secrétaire de séance : Ghislain GUYON

Approbation du compte rendu du conseil municipal en date 09 décembre 2021 :

Pas de remarque.

Le compte rendu du conseil municipal du 09 décembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Décisions du Maire :

Cérémonie de vœux annulée en raison des contraintes de l'Etat imposées par la crise sanitaire.

Durée de vote pour le nom de l'école a été prolongé jusqu'au 31 janvier prochain.

L'impression des cartes de vœux chez Heliocom : coût 186.00€ HT

Réunion avec l'ADAC le 7 janvier 2022 concernant le projet Cœur de Village.

Bornage du terrain pour la 2^{ème} citerne incendie réalisé le 3 janvier, signature prévue chez Maître Beuzelin le 21 janvier pour une installation de la citerne début février.

Affaires soumises à délibération:

Objet: Démission de madame Nathalie Jaunasse conseillère municipale et installation de sa remplaçante - DE 2022_001

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier reçu en mairie en date du 22 décembre 2021 et envoyé par madame Nathalie JAUNASSE exprimant sa décision de démissionner du conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que la démission d'un conseiller municipal doit être exprimée par écrit, que le document doit être daté et signé par l'intéressé et rédigé en termes non équivoques. Ce qui est le cas en l'état.

Madame le Maire précise que :

- La démission est effective et définitive dès sa réception par le maire, même si le conseiller municipal se rétracte après réception de la lettre.
- Une démission devenue définitive ne peut donc être retirée.
- Le maire transmet immédiatement au préfet une copie de la lettre de démission.
- L'information du préfet, si elle est obligatoire, n'est cependant pas une condition de la validité ou de l'effectivité d'une démission.

Madame le Maire explique les conséquences de la démission d'un conseiller municipal dans les communes de 1000 habitants et plus :

- La réception par le maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, sans que celui-ci ait à accepter d'exercer le mandat de conseiller municipal (article L270 du code électoral).
- Le remplaçant n'a pas l'obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.
- Lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le poste reste vacant. En revanche, s'il y a lieu à l'élection d'un nouveau maire, ou si plus d'un tiers des sièges est vacant, il est nécessaire d'organiser une élection partielle intégrale.

Madame Marie CHEPTOU est la suivante de la liste conduite par madame le Maire, Valérie BOUIN et lui confère la qualité de conseillère municipale au sein du conseil municipal.

M. le Sous –Préfet de Chinon, dans son courrier du 3 janvier 2022, a accusé réception de la démission de madame Nathalie JAUNASSE, et a confirmé que, conformément à l'article L-270 du code électoral, elle sera remplacée par madame Marie CHEPTOU.

Madame le Maire précise que madame Marie CHEPTOU souhaite reprendre les mêmes attributions qu'avait Nathalie Jaunasse, à savoir :

- **suppléante de madame Brigitte Parisis à la commission de CCG-R petite-enfance, enfance-jeunesse et accompagnement au vieillissement**
- **membre de la commission d'actions sociales (anciennement CCAS);**
- **membre de la commission communale finances**
- **membre de la commission communale Ecole, Cantine, Relations avec les jeunes, relations intergénérationnelles.**

Madame Marie CHEPTOU souhaite également siéger au sein de la commission communale Réseaux, voirie, cadre de vie et environnement et au conseil municipal des jeunes.

Objet: Ouverture de crédit par anticipation sur le budget principal n° 62400 exercice 2022 - DE 2022_002

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2021.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Madame le Maire propose de procéder à l'ouverture de crédits par anticipation sur le Budget Principal 2022 section investissement tel que suit :

Chapitres ou Opérations	comptes	Budgétisé en 2021	DM en 2021	Crédits anticipés ouverts sur 2022 (25%)
Opération n°240 Bâtiments				
n°240 Bâtiments	2135 Installations générales agencements	3 505.74		876.44
	2151 Réseaux voirie	3 750.00		937.50
	21568 Autres matériels outillage incendie	10 000.00		2 500.00
	2188 Autres immobilisations corporelles	127 768.96	- 568.80	31 800.04
TOTAL Opération 240 Chapitre 21				36 113.98
Opération n°244 Acquisition de matériels				
n°244 Acquisition matériels	2138 Autres constructions	1 500.00		375.00
	2183 Matériel bureau et informatique	10 153.00	+0.60	2 538.40
	2184 Mobilier	4 500.00		1 125.00
	2188 Autres immobilisations corporelles	20 000.00	-631.03	4 842.24
TOTAL Opération 244 Chapitre 21				8 880.64
Opération n°246 Acquisition de terrains				

n°246 Acquisition de terrains	2111 Terrains nus	3 000.00		750.00
	2112 Terrains de voirie	3 000.00		750.00
TOTAL Opération 246 Chapitre 21				1 500.00
Opération n°248 Réseaux divers				
n°248 Réseaux divers	21534 Réseaux d'électrifications	7 000.00		1 750.00
	21538 Autres réseaux	100 000.00		25 000.00
	21578 Autre matériel et outillage de voirie	1 500.00		375.00
TOTAL Opération 246 Chapitre 21				27 125.00
Opérations n°250 Aménagement Centre Bourg				
n°250 Aménagement Centre bourg	2152 Installations de voirie	5 000.00		1250.00
TOTAL Opération 250 Chapitre 21				1 250.00
Chapitre 204 Versement attributions de compensation				
Chapitre 204 Versement attributions de compensation	2046 Attribution de compensation	60 000.00		15 000.00
TOTAL chapitre 204				15 000.00
TOTAL GENERAL				81 869.62

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- **Décide l'ouverture de crédits par anticipation sur le Budget Principal primitif n°62400 exercice 2022 tels que présentés ci-dessus ;**
- **Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget Principal primitif n°62400 exercice 2022, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section investissement du budget 2021, comme inscrits ci-dessus ;**
- **Décide d'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal primitif n° 62402 exercice 2022 lors de son adoption**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Objet: Ouverture crédit par anticipation sur le budget Assainissement n°62402 exercice 2022 - DE 2022_003

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2021.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Madame le Maire propose de procéder à l'ouverture de crédits par anticipation sur le Budget assainissement 2022 section investissement tel que suit :

Chapitre Opérations	ou	compte	budgétisé en 2020	DM	Crédit /2021 (25%)
Opération n°22 Nouvelle station d'épuration					
n°22 Nouvelle station d'épuration		2151 Installations complexes spécialisés	61 826.04		15 456.51
		21532 Réseaux d'assainissement	28 784.47		7 196.12
TOTAL Opération 22 Chapitre 21					22 652.62

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- Décide l'ouverture de crédits par anticipation sur le Budget Assainissement primitif n°62402 exercice 2022 tels que présentés ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget Assainissement primitif n°62402 exercice 2022, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section investissement du budget 2021, comme inscrits ci-dessus ;
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au Budget Assainissement primitif n° 62402 exercice 2022 lors de son adoption
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier

Objet: Validation du rapport de la CLECT - DE_2022_004

Vu le rapport ci-annexé établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 1er décembre 2021, pour procéder aux ajustements des évaluations des charges consécutives ;

- aux ajustements des dépenses réalisées en termes de compétence Voirie, notamment aux ajustements suite aux arrêtés de subventions reçus ;
- aux ajustements des dépenses réalisées en termes de compétences PLU ;

Et fixant le montant des attributions compensatrices définitives 2021 à :

- attributions de compensation négatives : - 1 664 912.30€
- attributions de compensation positives : + 39 408.26€

soit un total de 1 625 504.04 réparties en :

- section de fonctionnement : 1 382 947.91€
- section d'investissement : 242 556.13€

Et fixant le montant des **attributions compensatrices provisoires 2022** dans les mêmes montants et qui seront appelées par douzième selon les communes comme suit :

COMMUNES	Attributions de fonctionnement	Attributions d'investissement
Beaumont Louestault	- 179 854,82	
Cérelles	- 99 907,10	
Charentilly	- 12 648,21	- 60 000,00
Neuillé Pont Pierre	- 76 086,64	-
Pernay	- 116 849,86	-
Rouziers de Touraine	- 137 875,31	-
St Antoine du Rocher	- 129 927,89	-
St Roch	- 96 124,36	-
Semblançay	- 107 049,54	- 110 000,00
Sonzay	- 145 894,10	-
Bueil en Touraine	- 21 021,13	-
Chemillé sur Dême	- 47 811,13	-
Epeigné sur Dême	- 27 320,00	-
Marray	- 34 564,09	-
Neuvy Le Roi	- 57 898,00	-
St Aubin le Dépeint	- 39 569,64	-
St Christophe sur le Nais	- 62 492,00	- 2 396,45
St Paterne Racan	39 408,26	- 70 159,68
Villebourg	- 29 462,35	
TOTAL	- 1 382 947,91	- 242 556,13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés:

- D'approuver le rapport, ci-annexé, établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Choisilles – Pays de Racan qui s'est réunie en date du 1er décembre 2021 ;
- De valider les montants ci-dessus et fixer le montant des attributions compensatrices définitives 2021 à 1 625 504.04€ réparties comme suit :

-attributions de compensation négatives : - 1 664 912.30€

- attributions de compensation positives : + 39 408.26€

soit un total de 1 625 504.04 réparties en :

- section de fonctionnement : 1 382 947.91€

- section d'investissement : 242 556.13€

- De valider le montant des attributions compensatrices provisoires 2022 dans les même montants et qui seront appelées par 12ème (commune de Charentilly attributions de fonctionnement -12 648.21 et attributions d'investissement - 60 000.00€)
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet: Conseil Départemental : demande d'aide financière dans le cadre FDADDT (Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) - DE 2022_005

Madame le Maire explique que dans le cadre de la reconduction du Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (FDADDT) destiné aux collectivités locales, il est possible de se faire accompagner financièrement en tant que porteur de projet dans 2 domaines :

- les espaces naturels et biodiversité
- les sports de nature.

Madame le Maire propose :

- Zone humide :
 - la poursuite de la passerelle en zone humide près du bassin de rétention située au clos des Poiriers
 - la création et la mise en place de panneaux explicatifs, éducatifs et informatifs sur la faune et la flore présentes dans cette zone humide;
 - acquisition et installation de tables de pique-nique sur le cheminement doux de la zone humide et de la passerelle.
- Sports de nature :
 - installation d'infrastructures sportives à disposition d'un public adulte et enfant tel qu'un parcours de santé sur les chemins de randonnées de la commune de Charentilly.

Madame le Maire propose de prendre une délibération de principe de validation de ces 2 projets en liaison et ce afin de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FDADDT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **De valider le principe de réalisation du projet concernant la zone humide et des sports de nature tels qu'expliqués ci-dessus ;**
- **De solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FDADDT pour les 2 projets expliqués ci-dessus ;**
- **D'autoriser madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Objet: Inscription de l'itinéraire pédestre "Via sancti Martini" (chemin de Saint Martin) au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnée non motorisée - DE_2022_006

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal :

- que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été élaboré en liaison avec le Centre Culturel Européen Saint Martin de Tours **itinéraire « Via sancti Martini »** et le Conseil Départemental d'Indre et Loire;
- que ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend un ou des itinéraires, mentionnés sur la liste ci-dessous :
 - Via Sancti Martini

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune de Charentilly doit délibérer pour inscrire au PDIPR l'itinéraire « Via sancti Martini » (voir tracé ci-joint).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'ouverture au public des chemins ruraux pour le « Via Sancti Martini » référencés au tableau d'assemblage des chemins correspondants;**
- **Approuve la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire « Via sancti Martini » tel qu'il est référencé dans le tableau d'assemblage pour la pratique pédestre ;**
- **Autorise madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Objet: Adhésion au projet de randonnée pédestre communautaire - DE_2022_007

Le 8 décembre 2021, la Communauté de Communes Gâtine - Racan a voté le projet de randonnée pédestre portant sur la création et l'aménagement sur deux années (2022-2023), l'entretien du balisage en 2024 et en 2026 (convention de 5 ans allant jusqu'en 2026), et la promotion des circuits de randonnée pédestres uniquement labellisés FFRandonnée (Fédération Française de Randonnée), et uniquement après engagement écrit (délibération du conseil municipal) des communes intéressées pour s'investir dans la démarche.

Le Conseil Municipal de la commune de Charentilly, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Accepte de s'investir dans le projet de randonnée pédestre de la Communauté de Communes Gâtine - Racan qui consiste en la création et l'aménagement sur deux années (2022-2023), l'entretien du balisage en 2024 et en 2026 (convention de 5 ans allant jusqu'en 2026), et la promotion des circuits de randonnée pédestre uniquement labellisés FFRandonnée (Fédération Française de Randonnée),

S'engage à désigner un élu municipal référent qui sera l'interlocuteur tout au long de de la mise en œuvre du projet en la personne de madame Annie FONTAINE, secondée par madame Christine LAVEAU et de monsieur Jean AGEORGES,

S'engage à s'investir lors de la définition des actions à mener sur le territoire de la commune,

S'engage à créer ou modifier un ou plusieurs circuits de randonnée pédestre pouvant faire l'objet d'une labellisation par la Fédération française de la randonnée pédestre,

S'engage à inscrire, si besoin, les parcelles et les chemins ruraux empruntés par le ou les circuits de randonnée pédestre concernés par le projet au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR),

S'engage à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité de randonnée pédestre du ou des circuits concernés par le projet,

S'engage, si besoin, à étudier le financement et l'installation des aménagements permettant la continuité ou la sécurité d'un ou plusieurs circuits concernés par le projet (passerelles, barrières, passages piétons ...),

S'engage à collecter et rédiger les éléments permettant la création du ou des panneaux de départ des circuits concernés par le projet,

S'engage à assurer la pose du ou des panneaux de départ après création et impression,

S'engage à assurer l'entretien courant des parcelles et des chemins empruntés par le ou les circuits concernés par le projet (élagage, fauchage ...),

S'engage à assurer l'entretien courant de la signalétique spécifique (panneaux de départ, flèches ...),

S'engage à collecter et rédiger les éléments permettant la création de la plaquette de promotion et de valorisation du ou des circuits concernés par le projet,

S'engage à participer à la promotion du ou des circuits de randonnée pédestre concernés par le projet (distribution des fiches de randonnée, site internet de la commune, évènementiel ...),

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer, si nécessaire, une convention entre la Communauté de Communes Gâtine Choisilles Pays de Racan et la commune,

Autorise madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce projet.

Objet: SATESE 37 : Avis sur les modifications statutaires - DE 2022_008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 7 décembre 2020, modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2021,

Vu la délibération n°2021-30 du SATESE 37, en date du 6 décembre 2021, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 16 décembre 2021,

Entendu le rapport de Madame le Maire de la commune de Charentilly,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 6 décembre 2021 ;**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité ;**
- **AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Objet: Remboursement des locations de la salle Madeleine Guillemot en raison des mesures sanitaires liées à la Covid 19 - DE 2022_009

En raison de l'épidémie de la Covid-19 et suites aux directives de l'état et aux mesures sanitaires mises en place, les locations d'établissements recevant le public ont été impactées depuis le 15 mars 2020 et notamment la salle polyvalente Madeleine Guillemot de la commune de Charentilly pour laquelle la commune de Charentilly perçoit des recettes.

En conséquence, Madame le Maire explique que la commune a reçu des demandes d'annulations de réservations qui avaient été prises par des particuliers.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à procéder aux remboursements des encaissements concernant la location de la salle polyvalente (acomptes et/ou soldes) en raison des difficultés de rassemblement liées aux mesures sanitaires dues à la propagation de la Covid 19 et de ses variants. La liste détaillée des personnes concernées sera annexée à la délibération.

Il est également demandé aux membres du conseil municipal de permettre au maire la reconduction de l'autorisation de remboursement automatiquement en cas de prolongation des mesures sanitaires sur le regroupement de personnes tout au long de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE le remboursement des sommes dues selon la liste annexée justifiant des contrats de locations**
- **ACCEPTE la reconduction des remboursements suivant les mêmes modalités en cas de prolongation des restrictions pour l'année 2022**
- **AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Objet: Accroissement temporaire d'activités : création d'emplois non permanents année 2022 - DE 2022_010

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

- au sein des services techniques à savoir : réorganisation des services et ou accroissement temporaire d'activités ;
- au sein du service administratif à savoir : accroissement de dépôts de dossiers concernant l'urbanisme et ou missions administratives diverses ;

Sur le rapport de madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE que pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an maximum, allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus :

Il est possible de recruter :

- un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique, service bâtiment, voirie et/ou espaces verts relevant de la catégorie C
- un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique, service entretien, ménage des locaux communaux relevant de la catégorie C
- un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif, service administratif, relevant de la catégorie C

Ces agents assureraient des fonctions d'adjoint technique ou d'adjoint administratif à temps complet ou non complet selon les besoins.

La rémunération de ces adjoints techniques sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement Echelle C1, 1er échelon.

La rémunération de l'adjoint administratif sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement Echelle C1, 1er échelon.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel 2022.

L'ensemble de ces recrutements d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité ne devra jamais dépasser un équivalent temps plein.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Objet: Règlement du temps de travail - DE 2022_011

Madame le Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ; calculée comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Détermination des cycles de travail dans la collectivité

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service administratif : cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 6 jours

Service technique : 35h par semaine sur 5 jours

Fixation de la journée de solidarité

Chaque collectivité se doit d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel de la collectivité.

Le dispositif suivant est retenu : *permettre* le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses présents ou représentés :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

DECIDE

Article 1 : de fixer l'organisation du temps de travail dans la collectivité selon les modalités évoquées ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés

Conseil Municipal des Jeunes Brigitte Parisis fait un compte rendu.

La municipalité a souhaité permettre l'expression des enfants de la commune, pour faire vivre la démocratie locale et la citoyenneté active, en mettant en place un Conseil Municipal des Jeunes

L'élection au CMJ de Charentilly a eu lieu le mardi 14 décembre 2021 à l'école.

Auparavant les enseignantes de l'école avaient accompli un important travail pédagogique préparatoire autour de la démocratie, des valeurs de la république, du suffrage universel et de sa mise en œuvre.

Les enfants avaient présenté leurs projets préalablement dans les classes, et avaient confectionné des affiches de campagne.

Le jour du vote il y avait 60 votants munis de leurs cartes d'électeurs : 12 CE1, 14 CE2, 20 CM1 et 14 CM2

14 élèves se sont présentés comme candidats : 9 CM1 et 5 CM2.

La parité a été demandée en CM1, mais n'a pas pu être exigée en CM2 car une seule fille s'est présentée

4 enfants avaient été volontaires pour être assesseurs et le registre de vote a été signé par tous les votants.

Les élus sont :

Camille Dudemaine, Lilie Tourneux , Achille Brohon et Noé Leleu pour les CM1.

Thibaults Desoulières, Sacha Marx, Hugo Roger, Noham Gendrot pour les CM2.

Les jeunes ont de nombreux projets qui vont être discutés en réunion : jumelage, aire de jeux avec tyrolienne et « araignée », potager et poulailler, pistes cyclables, skate-park, garages à vélos, perchoirs, nettoyage du village, expositions...etc.

L'installation officielle du CMJ aura lieu le mardi 1^{er} février dans la salle Madeleine Guillemot en présence de Mme Le Maire, des adjoints, de conseillers et des parents. Une carte d'élu et des insignes tricolores leur seront remis.

Madame le Maire remercie les élus Brigitte Parisi, Quentin Bonvallet-Damoiseau, les enseignants de l'école communale, les élèves et leurs familles qui se sont associés à ce projet.

Compte rendu des EPCI

Réunion rando-tourisme du 11/01/2022 CCGR

Annie Fontaine fait un compte rendu.

Invité: monsieur Pierrick Carré, représentant en Indre-et-Loire de la Fédération française de la randonnée.

Toutes les communes sauf trois sont représentées.

Rappel : projet RANDO de la CCGR sur 5 ans.

La délibération du CM de chaque commune doit parvenir à la CCGR avant le 31 janvier 2022. Il faudra indiquer le nom du référent.

Charentilly est positionnée dans le 1^{er} groupe. Ce qui signifie qu'une expertise de nos chemins est à faire à partir de février 2022 et le balisage à partir d'avril (une couleur par chemin).

2 itinéraires par commune :

Rassembler les informations qui serviront à la mise à jour de la plaquette.

Penser à la création de boucles avec les communes limitrophes.

Les chemins de randonnée et le tourisme à Charentilly :

Outre les 2 chemins de randonnées que nous proposons, la commune sera traversée par deux chemins historiques:

- le chemin de Saint Jacques de Compostelle

- le chemin de Saint martin Le Mans-Tours

(D'où l'intérêt de la création d'un gîte).

Par ailleurs monsieur Eloi CANON, Vice- président en charge de la commission souhaite que soient organisés des événements de type « Goûters du patrimoine » liés aux chemins de randonnée.

Dès 2022, il propose de cofinancer

- sorties biodiversité, parcours connaissance de la flore des zones humides

- parcours littéraires

- randonnées des châteaux, ...

avec conférence, spectacle, rencontre avec un universitaire, ...

Questions Diverses

Monsieur Jacques Boullenger souligne que lors du dernier conseil municipal, il avait été décidé de demander une aide financière pour la réalisation du City stade. Le devis concernant la plateforme est différent de celui annoncé et demande pourquoi.

Madame le Maire répond que l'entreprise sollicitée s'est trompé dans les dimensions de la piste d'athlétisme et que la plateforme envisagée est plus grande que celle proposée sur le devis.

Le devis est erroné et ne correspond pas au cahier des charges.

Jacques Boullenger souligne que si les conditions sont bien définies alors l'entreprise qui a commis l'erreur doit prendre à sa charge la différence.

Fin de séance : 20h30